

ÉQUIVALENCES DES CATÉGORIES CACES®

ENGINES DE CHANTIER R372m → R482

À compter du 1^{er} janvier 2020, la recommandation R482 entre en vigueur et remplace la R372m

Cat.1 → Cat. A

Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante

- Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6T
- Compacteurs de masse ≤ 6T
- Chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6T
- Moto-basculeurs ≤ 6T
- Chargeuses-pelleteuses ≤ 6T
- Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100cv



Cat.7 → Cat. D

Engins de compactage

- Compacteurs à cylindres, pneumatiques ou mixtes >6T
- Compacteurs à pieds dameurs >6T



Cat.2 → Cat. B1

Engins d'extraction à déplacement séquentiel

- Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatique > 6T
- Pelles multifonctions



Cat.3 → Cat. C2

Engins de réglage à déplacement alternatif

- Bouteurs
- Chargeuses à chenilles > 6T



Cat.2 → Cat. B2

Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel

- Machines automotrices de sondage ou de forage



Cat.4 → Cat. C1

Engins de chargement à déplacement alternatif

- Chargeuses sur pneumatiques > 6T
- Chargeuses-pelleteuses >6T



Cat.2 → Cat. B3

Engins rail-route à déplacement séquentiel

- Pelles hydrauliques rail-route



Cat.6 → Cat. C3

Engins de nivellement à déplacement alternatif

- Niveleuses automotrices



Cat.8 → Cat. E

Engins de transport

- Tombereaux rigides ou articulés
- Tracteur agricole > 100cv



Cat.9 → Cat. F

Chariot de manutention tout-terrain



Cat.10 → Cat. G

Conduite des engins hors production



Cat.5 →



Pas d'équivalence